

# **DELIBERATION**

## **SEANCE DU 6 Novembre 2015**

*L'an Deux Mil quinze, le six Novembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de VALIGNY, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel RENAUD, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS** : MM, Alain BECQUART, Aimé CHEMINOT, Bernard CHORGNON, Francis LEBLANC, Alain LE GOFF, Jean-Claude MINARD, Isabelle PLAIDY, Daniel RENAUD, Corinne TIERCE.

**ETAIT ABSENT** : Mr Franck DEUSS, excusé

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Corinne TIERCE.

*Mr Franck DEUSS donne pouvoir à Mme Isabelle PLAIDY.*

### **Convention de mise à disposition de service Communauté de Communes du Pays de Tronçais**

*Mr le Maire présente au conseil municipal la demande de renouvellement de convention de mise à disposition de service, suite au transfert de compétence école et voirie à la communauté de communes du Pays de Tronçais.*

*Elle fixe les modalités de la mise à disposition de service, et notamment le remboursement des frais de fonctionnement (rémunération partielle du personnel concerné, charges...)*

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à renouveler cette convention.*

-----

### **Convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles Communauté de Communes du Pays de Tronçais**

*Mr le Maire présente au conseil municipal l'avenant n°1 au procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » à la communauté de communes du Pays de Tronçais.*

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de cet avenant et autorise Mr le Maire à signer ce document.*

**Projet de Schéma  
de coopération  
intercommunale**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet devant la commission départementale de coopération intercommunale le 6 octobre 2015 et transmis par courrier le 16 octobre 2015,

CONSIDERANT que ce projet propose le regroupement de la communauté de communes du Pays de Tronçais avec la communauté de communes du Val de Cher, la communauté de communes du Pays d'Huriel, la communauté d'agglomération de Montluçon et la communauté de communes du Pays de Marcillat-en-Combraille ;

CONSIDERANT que ce projet de schéma se traduira par la séparation des communes du Pays de Tronçais puisqu'en cas d'application la commune de Coulevre demandera son rattachement à la communauté d'agglomération de Moulins,

CONSIDERANT que l'élargissement des périmètres des EPCI est privilégié au détriment de l'approfondissement de la coopération intra EPCI,

CONSIDERANT les efforts mis en œuvre depuis 2010 par les communes du Pays de Tronçais et leur communauté de communes pour répondre aux incitations de l'Etat, efforts marqués par le transfert des compétences « ordures ménagères », « école », « voirie » et le choix de la fiscalité mixte, CONSIDERANT l'inégale intégration fiscale de ces EPCI concernés qui présentent tous un coefficient d'intégration fiscale inférieur à celui de la communauté de communes du Pays de Tronçais,

CONSIDERANT que compte tenu de cette inégale intégration, la fusion pourrait se traduire par un recul de la coopération intercommunale dans le Pays de Tronçais puisqu'il paraît très peu probable que la communauté d'agglomération XXL proposée exerce les compétences voirie et école,

CONSIDERANT que la communauté de communes du Pays de Tronçais remplit les conditions dérogatoires au seuil des 15 000 habitants fixés par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et qu'il n'y a donc pas obligation de la supprimer,

CONSIDERANT l'absence d'éléments de réponse concrets aux problématiques de la gouvernance, des compétences, de la fiscalité, et des ressources humaines,

CONSIDERANT l'effet néfaste sur les finances des communes, dont plusieurs sont en difficulté, d'un « re » transfert de la compétence « école » qui coûte 110 000 € de plus / an suite à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, qui est intervenue après le transfert de la compétence « école » à la communauté de communes,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

Article 1 : d'émettre un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel qu'il nous est proposé à ce jour.

Article 2 : de proposer de maintenir telle qu'elle la communauté de communes du Pays de Tronçais qui n'a pas obligation de fusionner, tant que le projet proposé n'est pas plus élaboré.

**Renouveau  
convention « véloroutes »**

Mr le Maire présente à l'assemblée la convention existante entre le conseil départemental de l'allier et la commune de Valigny. Elle a pour objet de définir les conditions d'exploitation et de gestion de l'itinéraire cyclable « Lurcy-Lévis- Ainay le Château » sur la commune de VALIGNY.

L'itinéraire emprunté se compose de 7800m de véloroutes sur voies communales, et 3950 m sur voies départementales.

Mr le Maire propose de la renouveler pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer cette nouvelle convention.

**Demande d'adhésion  
Association « Epicerie  
solidaire du bocage  
bourbonnais »**

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de l'association « Epicerie Solidaire du bocage bourbonnais ». Cette association vise à développer l'autonomisation des habitants rencontrant des difficultés économiques sur notre territoire.

Ses objectifs sont de permettre à ces habitants d'améliorer durablement leur situation financière et de les rendre acteurs en leur demandant de s'engager par contrat avec objectif, dans une dynamique d'insertion sociale.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à cette association moyennant la somme de 1 € par habitant la première année et 0.50 € à partir de la deuxième.

**Demande d'utilisation de la  
salle polyvalente pour des  
cours de Yoga**

Mr le Maire informe le conseil municipal que Mr Luc Ghys propose de donner des cours de Yoga le jeudi matin, dans la salle polyvalente de Valigny.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable dans les conditions suivantes :

- Tarif de location mensuel de la salle polyvalente : 80 €
- Contrat d'utilisation de la salle à signer
- Horaires des cours : 9h30 à 11h30

**Délibération  
modificative**

Mr Le Maire demande au conseil municipal de prendre une délibération modificative afin d'ouvrir des crédits budgétaires aux articles 4541 et 4542, correspondant à la dépense et à la recette de la mise en sécurité des bâtiments du centre bourg.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'inscrire le montant de 550 € au compte 4541 (dépenses) et au compte 4542 (recettes).

**Compte rendu  
Des commissions**

Mr Jean-Claude Minard donne le compte rendu de la réunion du SIVOM. IL évoque le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Allier (rationalisation de la carte de l'intercommunalité)

Mme Corinne Tierce donne le compte rendu de la réunion du Centre Social de Meaulne.

Mr Francis Leblanc donne le compte rendu de la réunion concernant les forges de Tronçais. Dans un premier temps, il faut sécuriser et dépolluer le site.

Mr Francis Leblanc donne le compte rendu de la commission des bâtiments concernant le projet de réaménagement de la salle polyvalente.

**Lettre de remerciement  
« Les Berges de l'Auron »**

-----  
Mr le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association « les Berges de l'Auron » qui remercie la commune pour sa participation financière à la 5<sup>ème</sup> édition de la course cycliste « La boucle de Valigny »

## **Questions diverses**

Mr le Maire informe le conseil municipal, qu'il a renouvelé sa demande par écrit, auprès des services de l'UTT de Cérilly concernant :

- la fourniture et la pose du miroir,
- la limitation de vitesse sur la route départementale d'Ainay le Château.

-----  
Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il serait judicieux d'arracher la haie bordant le parking du cimetière et de la remplacer éventuellement par des barrières western.

-----  
Mr le Maire demande au conseil municipal d'établir le tour de garde pour les élections régionales les 6 et 13 Décembre 2015.

Le tableau est établi avec les horaires de permanence de chacun.

